



Direction de l'immobilier de la logistique et des transports

Sous-direction des Prestations Occupants

N° ELISE I24DILT-000230

Affaire suivie par : Olivier MORIN

Paris, le **12 MARS 2024**

NOTE à l'attention de : Renaud BAILLY
Chef du Service des Ressources

1103/4 S/couvert de : Laurent DECHANDON
Sous-Directeur des prestations aux occupants

Objet : **La formation dispensée par le bureau prévention et service incendie de la DILT 2024-2026**

Annexes : 2

Le bureau prévention et service incendie (BPSI) dispense des formations internes à destination des agents de la DILT et des formations externes au profit des occupants des sites dont la DILT est affectataire.

La section formation et pilotage de la performance (S.FPP) du BPSI est en charge de l'organisation générale, ainsi que de l'élaboration des programmes de chaque formation, en collaboration avec les cellules prévention et sécurité incendie (CPSI) détachées auprès des agences de gestion.

1. LE RETOUR D'EXPERIENCE 2022-2023.

Le BPSI a identifié cinq évolutions à prendre en compte pour 2024 :

- Le nombre de sites gérés par la DILT augmente significativement depuis septembre 2022, ce qui se traduit notamment par une évolution importante des formations proposées par les CPSI;
- La mise en place du télétravail réduit significativement le niveau de fréquentation des sites, ce qui remet en cause le principe de fonctionnement des équipes d'évacuation devenu trop rigide (guide-file, serre-file, chargé d'évacuation, coordonnateur, suppléants, etc ...);
- L'intérêt des agents des directions pour la sécurité incendie reste important, malgré leur peu de disponibilité pour participer en présentiel à des actions de formation. La mise en place d'auto-formations, de dépliants informatifs et de journées de sensibilisation au risque incendie sur site pourraient permettre de contourner cet écueil;
- L'amélioration de la coordination en matière de sécurité incendie entre les BPRP et le BPSI sera également un axe de travail avec, par exemple, une intégration, même partielle, des sessions d'instruction à la sécurité incendie dans le catalogue de la DRH, en lien le réseau de prévention de la Ville (avec l'appui du BPRP de la direction);
- La mise en œuvre d'un règlement intérieur pour chaque site permettra de préciser le rôle du chef d'établissement dans le cadre de la sécurité incendie. La formation d'un « référent incendie

» en appui du chef d'établissement pourraient alors être une démarche commune s'intégrant dans la prévention des risques professionnels¹.

Toutes les formations dispensées par le BPSI relèvent de l'obligation issue du code du travail.

LA FORMATION INTERNE SÉCURITÉ INCENDIE AU PROFIT DES AGENTS DE LA DILT

La formation interne intéresse particulièrement :

- les gardiens, les agents d'accueil² ;
- les agents du BNL (Mairies, hôtel de ville, quelques sites importants) ;
- les agents relais de site ;
- l'ensemble des cadres de la DILT.

Les principes sont précisés en annexe 1.

1.1. La formation au profit des agents de la DILT :

Conformément à l'article R4227-39 du code du travail, les **agents DILT**, présents sur site, doivent être formés, au même titre que les occupants; en matière de sécurité incendie.

La formation des agents peut être dispensée pour tout ou partie, soit individuellement sur le site d'emploi, soit regroupés sur un site, notamment pour la manipulation des extincteurs. En liaison avec la section FPP du BPSI, la CPSI peut se faire accompagner par une société prestataire³.

Une programmation annuelle est réalisée en liaison avec les chefs d'agence.

Depuis septembre 2023, une application d'auto-formation « agir en cas d'évacuation » est à disposition sur le site Ville@app de la DRH au profit des agents d'accueil.

1.2. La formation au profit des cadres de la DILT :

Une instruction sécurité incendie est proposée pour les **cadres DILT**, soit au titre de sensibilisation obligatoire conformément au code du travail), soit pour former aux fondamentaux de la prévention incendie. Pour cela, le BPSI proposera 3 nouvelles formations :

- référent incendie de site ;
- repères fondamentaux de prévention incendie (niveau architecte, ingénieurs) ;
- responsable unique de sécurité (RUS).

Une programmation annuelle est réalisée en liaison avec le BRH DILT. Les managers peuvent aussi utiliser les formations inscrites au catalogue de la DRH (ST30 à ST36).

Les agents relais de site, qui ont tous vocation à être référent incendie de leur établissement, doivent s'inscrire à la formation.

2. LA FORMATION EXTERNE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES DIRECTIONS OCCUPANTES.

Au sein d'un établissement ERP ou ERT, la loi rend obligatoire⁴ la formation des **agents des directions occupantes** à la sécurité incendie, avec une particularité suivant les effectifs.

Les principes sont précisés en annexe 2.

¹ Article R4141-1 - Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) : La formation à la sécurité concourt à la prévention des risques professionnels. Elle constitue l'un des éléments du programme annuel de prévention des risques professionnels prévu au 2° de l'article L. 4612-16.

² Parmi le personnel interne à la DILT, il faut mentionner ceux du service courrier (BLEC) et du service de nettoyage (BNL). Le service de nettoyage débute tôt le matin : les agents peuvent être les premiers témoins d'un départ de feu. Les agents du BNL et du BLEC sont « nomade » soit d'un étage à un autre soit d'un bâtiment à un autre.

³ La société de maintenance SSI qui a le marché réalise des formations.

⁴ Depuis le 23 janvier 2010, « tous les entrepreneurs assujettis au Code du Travail doivent établir des instructions pour faciliter l'évacuation rapide des personnes présentes dans les locaux professionnels et en informer leurs salariés ». Désigner et former le personnel responsable de l'évacuation et de l'alerte des secours [...] fait donc partie des attributions du chef d'entreprise (ou d'administration).

2.1. Les sites de moins de 50 personnes :

Les sites qui n'occupent pas ou ne réunissent pas habituellement plus de 50 personnes sont assujettis à une simple instruction à « l'évacuation rapide dans des conditions de sécurité maximale en cas d'incendie » à raison de 2 par an.

Dans tous les cas, il n'y a pas d'équipe évacuation proprement dite. Tous les agents sont formés à l'évacuation⁵.

Cette instruction est réalisée sur site de la manière suivante :

- Le chef d'établissement effectue le 1^{er} exercice et réalise le rapport qui est archivé dans le registre de sécurité incendie ;
- La CPSI dispense la 2^{ème} instruction : une sensibilisation au risque incendie pour tous les agents suivant la forme la plus pédagogique possible (visite commentée, instruction évacuation, manipulation extincteur).

2.2. Les sites de plus de 50 personnes :

Pour ces sites, les formations du personnel suivantes sont recommandées⁶ :

- la sensibilisation au risque incendie et la manipulation des extincteurs pour tous ;
- les 2 instructions à l'évacuation annuelles (exercices) ;
- l'équipe évacuation avec son coordonnateur ;
- Les accompagnateurs pour personne à mobilité réduite (PMR).

Compte tenu de l'impossibilité d'assurer une sensibilisation et/ou la manipulation extincteur pour tous conformément au code du travail, la formation de l'équipe d'évacuation, d'accompagnateur PMR, ainsi que les exercices d'évacuation sont la priorité des CPSI.

La CPSI propose les sessions de formation en tant qu'organisme de formation. En revanche, la réalisation et la mise à jour de la liste des volontaires (ou désignés par le chef d'établissement) pour participer à l'équipe d'évacuation est du ressort des BPRP des directions occupantes.

L'objectif principal de la formation est la réalisation des 2 exercices annuels inopinés ou programmés. La section FPP valide la programmation annuelle des exercices d'évacuation. À partir de cet objectif programmé, chaque CPSI forme les équipes d'évacuation en vue des exercices en organisant des sessions, en tant que de besoin, en coordination avec les BPRP des directions occupantes.

Les marchés publics Ville de Paris pour la réalisation des exercices d'évacuation et la manipulation des extincteurs⁷ peuvent être utilisés. Il appartient à chaque direction de financer la formation.

2.3. La nouvelle formation « référent incendie » au profit des cadres des directions occupantes :

Conformément à la démarche de prévention des risques professionnels, en collaboration avec les BPRP et les BRH de chaque direction, il est proposé de développer pour les cadres des directions occupantes, la formation « référent incendie de site ».

Les sessions peuvent être organisées à la demande. Il appartient à chaque direction de financer le formateur DILT suivant le processus de financement de la DRH.

⁵ Il y a rarement plus de 15-20 agents sur ces sites en considérant leur mobilité journalière et le télétravail.

⁶ L'article R4227-39 impose une sensibilisation au risque incendie à l'ensemble du personnel, à laquelle s'ajoute la formation à la manipulation des extincteurs conformément à l'article R4227-28. La sensibilisation au risque incendie s'appuie sur la formation aux consignes de sécurité incendie conformément à l'article R4227-38

⁷ Formation dite premier témoin incendie (PTI) pour la manipulation des extincteurs (SST31A et SST31ARV) et l'utilisation du marché CHUBB de la ville de Paris pour les instructions à l'évacuation.

3. **LE REGISTRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET L'ATTESTATION DE FORMATION.**

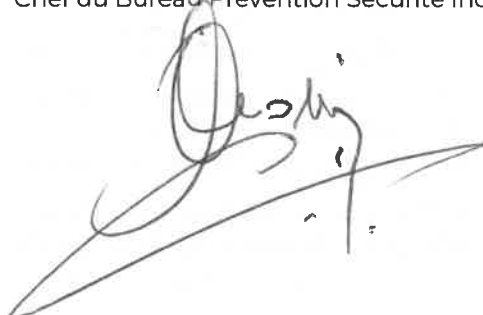
Il est important de consigner chaque action de formation dans le registre de sécurité incendie (RSI) du site.

La CPSI a la charge de vérifier l'inscription régulière des formations dans le RSI.

Pour certain module instruit, il faut veiller à produire et conserver une attestation de formation qui permet de prouver à l'administration la nature de la formation dispensée, sa date de mise en œuvre, et la liste des agents qui l'ont reçue.

La section FPP a la charge de fournir les modèles d'attestation BPSI en liaison avec le formateur.

Olivier MORIN
Chef du Bureau Prévention Sécurité Incendie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Morin', written over a horizontal line.

ANNEXE 1 à la note N° I24DILT-000230

| THEME : AGIR EN CAS D'ALARME ET EVACUATION | | |
|--|---|--|
| Les gardiens, les agents d'accueil et les agent relais de site Les agents du BNL | | |
| Connaître la conduite à tenir face à une alarme incendie Scénario 1 : Sans savoir ce qui se passe, j'entends l'alarme d'évacuation Scénario 2 : Je découvre un feu qui me paraît maîtrisable Scénario 3 : Je découvre un feu qui ne me paraît pas maîtrisable | | |
| Module SSI37A INT | Fiche réflexe : consignes sécurité incendie – protocole évacuation Durée : 2h 1 session/semestre si groupé, effectif à 6 mini Plateforme autoformation disponible « agir en cas d'évacuation » ⁸ . | Connaître les consignes générales sécurité incendie – lecture et compréhension du plan d'évacuation Connaître le contenu et la différence entre consignes particulières et spéciales sécurité incendie (Référence INRS) Comprendre et savoir appliquer un protocole évacuation Accompagner une procédure d'évacuation - Incendie maîtrisable – information des occupants - Incendie non maîtrisable – évacuation générale - Rôle au point de rassemblement |
| Module SSI37B INT | Fiche réflexe SSI : connaissance simple de l'utilisation du SSI en cas d'incendie Durée : 1h 1 session/semestre si groupé, effectif à 6 mini Plateforme autoformation possible à développer. demande prestataire extérieur possible (technicien du marché Ville). | Comprendre les fonctions du SSI (en appui fiche explicative SSI affichée à côté du tableau central). Connaissances des voyants lumineux du tableau SSI Savoir donner l'alarme directement sur le tableau SSI. Savoir réagir aux différentes indications du SSI Savoir désigner la zone de dérangement en entrant le code. |
| Module SSI37C INT | Rôle du premier témoin incendie (PTI)⁹ Durée : 3h 1 session/semestre si groupée – effectif à 6 mini utilisation du simulateur BULLSEYE et des générateurs de flammes (SUD et EST) | Savoir utiliser les moyens d'extinction à disposition Différents moyens d'extinction et leur fonctionnement Des précisions sur les différents types d'extincteurs La manipulation des extincteurs Connaître les conséquences déplacement en milieu enfumé. Savoir donner l'alerte aux secours Les numéros d'urgence Les informations à communiquer lors de l'alerte |

⁸ Utilisation plateforme Ville@app (DRH) - les agents accèdent à des modules pédagogiques qui se présentent sous la forme de textes, de vidéos ou d'animations, et ainsi peuvent se sensibiliser à leur rythme quand leur agenda le permet, de n'importe quels lieux connectés (même en télétravail).

⁹ Les formations ST31A et STIARV au catalogue de la formation de la DRH forme en tant que premier témoin incendie. Le code du travail spécifie que tous le personnel doit être initié à minima tous les 3 ans à la manipulation des extincteurs.

| THEME : S'INITIER AU RISQUE INCENDIE | | |
|--|--|---|
| les cadres de la DILT (SDPB [SA], STTAM, SDPO [BNL , BLEC], SRF [BPRP]) → les agents relais de site pour la formation référent incendie. | | |
| <p>Comprendre et agir dans le cadre de la sécurité incendie au profit d'un site ou dans le domaine des opérations d'infrastructure</p> <p>Scénario 1 : être référent incendie de site en appui du chef d'établissement ou être sensibiliser aux objectifs de la prévention incendie</p> <p>Scénario 2 : connaître et appliquer les repères fondamentaux de la prévention incendie dans le déroulement d'une opération d'infrastructure</p> <p>Scénario 3 : être responsable unique de sécurité (RUS) d'un site ERP</p> | | |
| Module SSI35A INT | <p>Le référent incendie de site. VIGIE et RELAIS de l'organisation de la sécurité incendie de son site.</p> <p>Durée : 4h00 (+ 2h pratique) 1 session bimestrielle – 5 à 6/an effectif à 6 mini – 12 maxi salle avec vidéo projecteur</p> | <p>Objectifs : connaître le site sous l'aspect sécurité incendie et maîtriser le rôle du coordonnateur évacuation. Savoir-faire théorique + pratique (visite commentée).</p> <p>Compétences à acquérir Connaître la sécurité incendie de son bâtiment Assurer la vigilance et l'alerte du niveau de sécurité incendie au quotidien Être l'interlocuteur privilégié des acteurs de la sécurité de sa direction et de la DILT Être sensibiliser à l'importance de la réglementation sécurité incendie Contrôler la tenue du registre de sécurité incendie (réalisation des vérifications techniques du site) Veiller à la circulation des informations sur la sécurité bâtimementaire aux occupants</p> |
| Module SS35B INT | <p>Les repères fondamentaux de prévention incendie : comment prendre en compte la sécurité incendie d'un projet d'aménagement ou d'une opération d'infrastructure ?</p> <p>Durée : 4h00 2 sessions / an effectif à 6 mini – 12 maxi salle avec vidéo projecteur</p> | <p>Compétences à acquérir Connaître le phénomène de l'incendie et la réponse de la prévention dans son contexte réglementaire Comprendre les points essentiels sécurité incendie d'un projet Savoir poser les questions techniques fondamentales sécurité incendie au préventionniste</p> |
| Module SSI35C INT | <p>Le responsable unique de sécurité en ERP – autorité fonctionnelle en sécurité incendie en appui du chef d'établissement.</p> <p>Durée : 4h00 2 sessions / an effectif à 6 mini – 12 maxi</p> | <p>Compétences à acquérir Appréhender les mécanismes du feu Maîtriser les principes de la prévention incendie et leurs applications Connaître la réglementation ERP et délimiter ses responsabilités. Maîtriser le rôle de tous les acteurs de la sécurité incendie</p> |

| | | |
|--|-----------------------------|--|
| | salle avec vidéo projecteur | Réaliser les missions administratives, de contrôle et d'informations |
|--|-----------------------------|--|

ANNEXE 2 à la note N° I24DILT-000230

Au vu de l'évolution du télétravail à l'origine de la baisse significative du taux de présence sur site des agents, il est nécessaire d'adapter la « lettre » du code du travail en restant dans l'« esprit » de la réglementation : **tous les agents doivent être exercés prioritairement à l'évacuation.**

En compensation, une équipe restreinte sera formée à un rôle précis lors d'un incendie pour les sites + 50 personnels : il est proposé de regrouper la notion de guide-file et serre-file au travers de la formation d'« encadrant » d'évacuation.

| THEME : SENSIBILISATION ET EVACUATION (commun) | | |
|--|---|---|
| Module SSI38A EXT | <p>Tout agent</p> <p>distribution « Dépliant DILT BPSI »</p> <p>Plateforme autoformation possible à développer.</p> <p>journée sécurité incendie pour les sites +200-400 agents – 2 à 4 par an</p> <p>visite commentée sur site</p> | <p>Objectifs : sensibilisation et conduite à tenir.</p> <p>L'incendie : Les origines d'un incendie et ses conséquences · Le comportement humain face au feu</p> <p>Qu'est-ce que la sécurité incendie ?</p> <p>Les locaux à risques – Les moyens de secours</p> <p>Les consignes et les procédures de sécurité (incendie, évacuation).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quand et comment donner l'alarme et l'alerte - Connaissance des instructions évacuation - Les extincteurs : utilité et mode de fonctionnement. <p>Identifier la classe d'un feu pour choisir un extincteur approprié ou une action adaptée.</p> |
| Module SSI38B EXT | <p>Tout agent</p> <p>Exercices d'évacuation inopinés (tester les réactions individuelles) ou annoncés (tester les fondamentaux du protocole)</p> <p>2 exercices/an par site</p> <p>programmation annuelle en décembre année A-1 confirmée par trimestre</p> <p>2h maxi</p> <p>réalisation du rapport et débriefing à chaud</p> | <p>Objectif : Former l'ensemble des occupants à évacuer individuellement et collectivement dans des conditions maximales de sécurité</p> <p>Familiariser les occupants à l'usage des diverses voies d'évacuation</p> <p>Faciliter l'intervention des services de secours en cas d'incendie</p> <p>Éprouver la validité des consignes d'incendie.</p> |
| THEME : EVACUATION (spécifique) | | |
| <p>Connaître la conduite à tenir face à une alerte incendie</p> <p>Scénario 1 : Sans savoir ce qui se passe, j'entends l'alarme d'évacuation</p> <p>Scénario 2: Je découvre un feu qui me paraît maîtrisable</p> <p>Scénario 3 : Je découvre un feu qui ne me paraît pas maîtrisable</p> | | |
| Module SSI39A EXT | <p>Équipe évacuation</p> <p>Formation des encadrants évacuation à la fois, comme serre-file et guide-file.</p> <p>30-40 sessions/an</p> | <p>Objectif : former coordonnateur évacuation (chasuble orange) et encadrants évacuation (brassard VERT)</p> <p>Connaître le système de sécurité de mon établissement</p> <p>Sensibilisation et fonctionnement alarme incendie, désenfumage, compartimentage, éclairage de sécurité,</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | programmation des sessions en fonction du besoin en liaison avec BPRP 2h effectif à 6 mini – 12 maxi | détection incendie, centrale incendie (SSI) Savoir gérer l'évacuation de mon établissement Le rôle des encadrants d'évacuation (dont serre-file) Les cheminements d'une évacuation individuelle ou collective Le point de rassemblement |
| Module SSI37C EXT | Premier témoin incendie¹⁰ 10-15 sessions /an programmation des sessions en fonction du besoin en liaison avec BPRP effectif à 6 mini – 12 maxi 3h | <i>Idem module SSI37C INT de la formation interne des agents DILT.</i> |
| Module SS39B EXT | Accompagnateur PMR session sur demande effectif à 6 mini – 12 maxi 2h | Objectif : réagir avec un PMR en cas d'évacuation incendie. Être sensibiliser aux différents handicaps Connaître le degré d'accessibilité du site – le registre public accessibilité handicapé Connaître les différentes possibilité d'attente en vue d'un évacuation différée (EAS, zones refuges, etc ...) Savoir agir pour accompagner un PMR Savoir évacuer un PMR si nécessaire (PMR eu RdC) |
| THEME : REFERENT INCENDIE (spécifique à développer) | | |
| module SSI35A EXT | Au profit des volontaires parmi les agents des directions occupantes. En priorité pour, coordonnateur évacuation chargé évacuation Agent qualifié SI Correspondant – assistant risque professionnel session sur demande effectif à 6 mini – 12 maxi 4h + 2h de pratique | <i>Idem module SSI35A INT de la formation interne des agents DILT.</i> Savoir-faire - Partie théorique : - Les obligations réglementaires dans un ERP / ERT - Tenir un registre de sécurité : les vérifications périodiques, les obligations réglementaires et la commission de sécurité. Savoir-faire - Partie pratique : - Visite commentée d'un établissement - Réaction à des scénarios |

¹⁰ Règle APSAD : Il doit être procédé à un entraînement du personnel dans des conditions telles que chacun des membres de l'équipe de sécurité fasse fonctionner, une fois par an au moins, un extincteur de chacun des types utilisés dans l'établissement. Mais, un recyclage tous les 3 ans semble suffire suivant les recommandations de l'inspection du travail.